

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°41/2026

OBJET :
Bénéficiaires du CNAS

Date de convocation :
03/06/2026

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	0
Votants :	11

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h 40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du syndicat n°09/06/2003 du 16 juin 2003 portant adhésion du SIAVOS au Comité National d'Action Social,

Considérant qu'il y a lieu de préciser quels sont les agents bénéficiaires des prestations du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Décide que les bénéficiaires des prestations du CNAS sont les suivants :

- Les titulaires et stagiaires de la fonction publique en poste au SIAVOS
- Les agents de contrat de droit public en poste au SIAVOS
- Les salariés de droit privé en poste au SIAVOS
- Les retraités du syndicat à compter du 1^{er} novembre 2026

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal DERCHE

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 22/06/2026
De sa publication le : 23/06/2026
Sur le site du SIAVOS

